

## AVIS

sur

**le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1967 portant fixation de la rémunération des volontaires de l'Armée**

Par dépêche du 7 décembre 1993, Monsieur le Ministre de la Force Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon son commentaire, le but de ce projet consiste à "adapter la rémunération des volontaires de l'Armée à l'évolution des traitements des fonctionnaires de l'Etat", telle que celle-ci résulte de l'accord salarial conclu le 20 mars 1992 entre le Gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP.

A cette fin, il est prévu de majorer, à partir du 1er janvier 1994, de 1,50 pour cent les montants inscrits au règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1967 fixant la solde des volontaires.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a aucune objection à présenter à ce sujet, et elle marque donc son accord avec le projet sous avis qui est conforme à l'accord salarial.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 9 décembre 1993.

Le Secrétaire,



Le Président,

